



Payement du solde de tout compte

Par **ogcsteph**, le **20/04/2011** à **09:13**

Bonjour,rnrnje suis en periode d essai et j ai decide de demissionner. Comment puis je recuperer mon payement du solde (je parle du chèque et non des documents assedic certificat de travail...) sachant que les relations avec mon employeur sont plus que difficile. Vu la situation je ne peux pas envisager de retourner chercher mon du. Est il possible de se faire envoyer au moins le chèque ?rnen vous remerciant de votre aidernstephane

Par **Cornil**, le **24/04/2011** à **16:31**

Bonsoir "ogsteph"rnrnLe solde de tout compte et tous documents de rupture sont légalement "quérables" (c'est à dire à récupérer sur le lieu de travail) et non "portables" (à envoyer au salarié).rnrnSi l'employeur se base sur cette règle, en t'indiquant de venir les chercher, je vois mal le recours que tu peux avoir!rnrnbon courage et bonne chance.

Par **ogcsteph**, le **28/04/2011** à **18:30**

merci pour la reponse.rnrn je suis un peu compliqué, je l admet. rnrnJ avais quitter mon employeur pour un autre. N ayant pas eu satisfaction de ce dernier je suis retournée chez mon premier employeur qui m a fais une "ralonge". rnrnJ avais une promesse d embauche ecrite mais aucun contrat de travil ecrit. rnrnEtant parti pendant la periode d 'essai apres 10 jours, et du fait que je n ai pas de contrat de travail ecrit, la promesse d embauche dans laquelle sont specifiques les salaires mensuel peut elle faire fois ? rnrnDans le cas ou mon ex employeur ne veux pas me payer sous pretexe que je suis retournée chez le premier employeur, quels sont les recours

possibles ?
Les prud'hommes peuvent ils regler la situation ?
merci beaucoup
stephane

Par **Cornil**, le **02/05/2011 à 16:28**

Bonjour ogcsteph
J'avoue que je m'y perds un peu entre tes ex-nouveaux-re
employeurs...
Chez qui n'avais-tu pas de contrat écrit ?
Duquel es-tu maintenant parti en
période d'essai ? et cela date de quand ?
De toute façon, tout travail mérite salaire et celui
qui ne te paie pas te doit évidemment ce paiement.
Bon courage et bonne chance.

Par **ogcsteph**, le **02/05/2011 à 20:23**

merci beaucoup pour ton aide.
je n'avais pas de contrat signé la ou je suis parti en periode
d'essai.
j'ai démissionné le 26/04/2011. je n'ai aucune nouvelle depuis ce départ.
Combien de temps a mon ex employeur pour me payer ?
merci
stephane

Par **Cornil**, le **02/05/2011 à 22:02**

Bonsoir Ogcsteph
Si tu n'avais pas de contrat signé, pas de période d'essai !
A moins que celle-ci soit spécifiée dans la lettre d'embauche...
Problème donc pour toi !
De toute façon, tu vas plus vite que la musique, tu es embauché en avril, le mois est à peine terminé, pourquoi l'employeur te paierait-il plus vite que les salariés restés en place ?
L'employeur paie en fonction des usages de son entreprise, souvent au début du mois suivant, pas de délai impératif dans la loi.
Attends donc quelques jours au moins.